

Instructions: Questionnaire LCB/FT Conseils juridiques et fiscaux 2023

Le présent document fournit les définitions et les instructions permettant à une entité autorisée de remplir le questionnaire d'évaluation du risque en matière de LBC/FT. Cinq onglets sont à remplir : 1) Risque lié au client, 2) Risque lié aux produits, services et opérations, 3) Risque lié au canal de distribution, 4) Contrôles et qualité des mesures d'atténuation du risque, 5) Signataires. Le questionnaire peut être soumis incomplet lorsque toutes les informations du dernier onglet ont été fournies, y compris la raison de la soumission incomplète. Le défaut de fournir les informations requises peut entraîner une surveillance renforcée ou d'autres mesures.

Toutes les questions pour lesquelles les entités déclarantes devront fournir des valeurs monétaires nécessitent une réponse en EUR.

Pour toutes les questions nécessitant des réponses incluant une répartition par pays, les réponses doivent être conformes à la norme ISO 3166 ou se faire à l'aide de la fonction « Bulk-paste » en utilisant les noms des pays, ou les codes ISO 2-alpha, 3-alpha, ou numérique. Un lien vers les noms de pays et les codes acceptables est disponible par le biais de la fenêtre popup de la fonction Bulk-paste. Cette fenêtre est accessible pour les questions accompagnées du symbole ⊕.

La période de déclaration devant être prise en considération dans les réponses s'étend du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Contents

| | |
|--|----|
| Glossaire..... | 5 |
| Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent..... | 9 |
| 1 Risque lié au client | 9 |
| 1.1 Soumis à la loi n° 1.362 | 9 |
| 1.2 Récapitulatif des clients | 9 |
| 1.3 Clients – Personnes physiques..... | 12 |
| 1.4 Clients – Personnes morales | 12 |
| 1.5 Clients - Trusts..... | 13 |
| 1.6 Clients - Associations..... | 14 |
| 1.7 Clients - Autres constructions juridiques | 15 |
| 1.8 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI) | 16 |
| 1.9 PPE | 18 |
| 1.10 Prestataires de services d’actifs virtuels (PSAV) | 20 |
| 1.11 Avocats et autres professions juridiques | 22 |
| 1.12 Comptables et auditeurs..... | 23 |
| 1.13 Actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte d’une autre personne | 23 |
| 1.14 Émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur | 24 |
| 1.15 Agents immobiliers | 24 |
| 1.16 NMPPP | 24 |
| 1.17 Prestataires de services aux trusts et aux sociétés..... | 25 |
| 1.18 Single-Family Offices et Multi-Family Offices | 25 |
| 1.19 Structures de propriété plus complexes | 26 |
| 1.20 Sociétés caractérisées par une forte utilisation d’espèces..... | 26 |
| 1.21 Cartes Prépayées..... | 27 |
| 1.22 Art and antiquités | 27 |
| 1.23 Import-Export..... | 27 |
| 1.24 Biens de grande valeur..... | 28 |
| 1.25 OBNL | 28 |
| 1.26 Casinos / Jeux de hasard | 28 |
| 1.27 Construction / Développement immobilier | 29 |
| 1.28 Industries extractives (ex. industrie du pétrole et du gaz) | 29 |
| 1.29 Défense / Armes | 30 |
| 1.30 Activités liées à la navigation de plaisance | 30 |
| 1.31 Agents et intermédiaires sportifs..... | 30 |
| 1.32 Gestion de fonds | 31 |

| | |
|---|----|
| 1.33 Sociétés holding | 31 |
| 1.34 Commissaires-priseurs | 31 |
| 1.35 Concessionnaires de véhicules automobiles | 32 |
| 1.36 Gouvernement et secteur public | 32 |
| 1.37 Vente d'avions / Affrètement de jets privés | 32 |
| 1.38 Transport | 33 |
| 1.39 Retours et commentaires | 33 |
| 2 Risques associés aux produits et services | 33 |
| 2.1 Types de paiement avec les clients | 33 |
| 2.2 Types de paiements pour le compte de clients | 35 |
| 2.3 Monnaies virtuelles | 38 |
| 2.4 Proposition de services fiscaux | 39 |
| 2.5 Proposition de services juridiques | 40 |
| 2.6 Commentaires et retours | 40 |
| 3 Risque lié au canal de distribution | 41 |
| 3.1 Identification | 41 |
| 3.2 Structure | 41 |
| 3.3 Finances de l'entité | 42 |
| 3.4 Relations clients rejetées | 43 |
| 3.5 Opérations rejetées ou bloquées | 43 |
| 3.6 Relations clients résiliées | 43 |
| 3.7 Commentaires et retours | 43 |
| Instructions pour les questions du sondage, Contrôles | 44 |
| 1 Contrôles | 44 |
| 1.1 Subject To Law n° 1.362 | 44 |
| 1.2 Structure | 44 |
| 1.3 Politiques et procédures | 44 |
| 1.4 Gouvernance | 46 |
| 1.5 Conformité et violations | 47 |
| 1.6 Formation | 47 |
| 1.7 KYC | 49 |
| 1.8 Mesures de vigilance renforcées | 53 |
| 1.9 Évaluations des risques | 53 |
| 1.10 Audit interne/contrôles | 55 |
| 1.11 Surveillance | 55 |
| 1.12 Conservation des informations | 56 |
| 1.13 Targeted Financial Sanctions (TFS) | 56 |
| 1.14 PPE | 60 |

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

| | |
|---|----|
| 1.15 Opérations en espèces..... | 60 |
| 1.16 Suspicious Transaction Reporting..... | 61 |
| 1.17 Retours et commentaires | 63 |
| Instructions pour les questions du sondage, Attestation | 64 |
| Attestation | 64 |

Glossaire

| Termes | Définition |
|-----------------------------------|--|
| Agent sportif | Le terme agent sportif désigne toute personne qui, à titre occasionnel ou habituel et moyennant rémunération, met en rapport les parties intéressées en vue de la conclusion d'un contrat, soit pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive, soit pour la conclusion d'un contrat de travail pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement. |
| Association | Aux fins de ce questionnaire, une association est une organisation librement constituée (groupe comptant des membres) et ayant acquis une personnalité juridique ainsi que la capacité juridique d'agir. Cela inclut le fait d'ouvrir un compte bancaire, de conclure des contrats, de comparaître devant les tribunaux, d'acheter des biens et de recevoir des dons. C.f. la loi monégasque n° 1.355 datée du 23/12/2008 pour les associations déclarées. Les associations comprennent également les associations étrangères jouissant d'une capacité d'action similaire, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire. |
| BC / FT | Blanchiment de capitaux / financement du terrorisme |
| Bénéficiaire effectif | Le bénéficiaire effectif est défini dans l'article 21 de la Loi n. 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption - la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client ; ou - la ou les personnes physiques, pour lesquelles une opération est effectuée ou une activité est exercée. |
| Biens à double usage | Un bien à double usage désigne un bien, y compris un logiciel ou une technologie, susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Cela inclut les biens pouvant contribuer à la conception, au développement, à la production ou à l'usage d'armes chimiques ou biologiques ou à leur livraison. Cela comprend tous les biens pouvant être utilisés à des fins non-explosives ou pouvant permettre la fabrication d'armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif. |
| CDD | mesures de vigilance (Customer Due Diligence) |
| Client | Le terme client désigne une personne physique ou une personne/entité morale avec laquelle l'entité déclarante entretient une relation d'affaires ou pour laquelle l'entité déclarante a effectué une transaction occasionnelle. Dans ce contexte, le terme « clients » fait référence à tous les clients existants avec lesquels l'entité a eu une relation d'affaires au cours de la période de déclaration, y compris les clients occasionnels (walk-in) et les clients qui ont bénéficié de services au cours de la période de déclaration. Sont désignés comme clients ceux qui ont bénéficié d'une activité ou d'un service pertinent relevant de la réglementation LBC/FT de la part de l'entité déclarante. |
| Client privé très fortuné (UHNWI) | Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier très fortuné désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR. |
| Client unique | Pour les questions où il s'agit de « client unique », veuillez prendre en compte les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Si le même client possède plusieurs comptes, celui-ci est considéré comme un seul client. • Si l'entité fournit plusieurs services ou dispose de plusieurs contrats avec le même client, celui-ci est considéré comme un seul client. • Dans toute autre situation où un même client serait compté deux fois, celui-ci est considéré comme un seul client. |

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

| Termes | Définition |
|---|---|
| Compte actif | Concerne uniquement les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration. |
| Construction juridique | Relation établie au moyen d'un contrat entre deux ou plusieurs parties qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique comme les trusts ou autre constructions similaires. Parmi les exemples de constructions similaires (aux fins de la LBC/FT) on compte la fiducie, le treuhand et le fidéicommiss. |
| Correspondance bancaire | La correspondance bancaire désigne la fourniture de services bancaires par une banque en tant que « correspondant » à une autre banque en tant que « client », y compris la mise à disposition d'un compte courant ou d'un autre compte de passif et la fourniture des services qui y sont liés, tels que la gestion de trésorerie, les transferts internationaux de fonds, la compensation de chèques, les comptes « de passage » et les services de change. |
| CRF | Cellule de renseignement financier |
| DAS | Déclarations d'Activités Suspectes |
| DBT | Direction du Budget et du Trésor |
| DOS | Déclarations d'Opérations Suspectes |
| Gouvernement/secteur public | Le gouvernement/entité publique est une organisation ou un organisme fournissant des services au public au nom du gouvernement ou d'une autre entité publique. |
| Groupe de clients privés très fortunés (UHNW Group) | Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers très fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR. |
| Groupe de particuliers fortunés (HNW Group) | Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR. |
| Haute direction | La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration. |
| Institutions financières | On entend par institution financière toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom d'un client : <ol style="list-style-type: none"> 1. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public. 2. Octroi de prêts. 3. Crédit-bail financier. 4. Services de transfert de fonds ou de valeurs. 5. Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, chèques de voyage, mandats et traites bancaires, monnaie électronique). 6. Garanties et engagements financiers. 7. Opérations d'achat ou de vente : <ol style="list-style-type: none"> (a) d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc ; (b) d'opérations de change ; (c) d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices ; (d) de valeurs mobilières ; (e) d'opérations à terme sur marchandises. |

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

| Termes | Définition |
|---|---|
| | <p>8. Participation à des émissions de titres et la fourniture de services financiers liés à ces émissions.</p> <p>9. Gestion de portefeuilles individuels et collectifs.</p> <p>10. Conservation et administration de liquidités ou de titres liquides pour le compte de tiers.</p> <p>11. Investir, administrer ou gérer de toute autre manière des fonds ou de l'argent pour le compte de tiers.</p> <p>12. Souscription et placement d'assurances-vie et d'autres assurances liées aux investissements.</p> <p>13. Opérations de change d'argent et de devises.</p> |
| Nationalité principale | Aux fins de ce questionnaire, une personne ayant plusieurs nationalités doit être déclarée comme ayant une nationalité principale, qui doit être basée sur l'ordre suivant : nationalité du pays de naissance, nationalité du pays de résidence, autre nationalité. |
| NMPPP | Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses |
| Non-résident | Aux fins de ce questionnaire, un non-résident est une personne physique qui n'est pas de nationalité monégasque et qui n'a pas de résidence à Monaco. |
| Opérations occasionnelles | Toute opération autre que celles effectuées dans le cadre d'une relation d'affaires établie. |
| Organisation à but non-lucratif (OBNL) | Le terme organisation à but non-lucratif (OBNL) désigne une personne morale, une construction ou une organisation dont l'activité principale consiste à collecter ou à distribuer des fonds à des fins charitables, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou fraternelles, ou pour la réalisation d'autres types de « bonnes œuvres ». |
| Particulier fortuné (HNWI) | Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier fortuné (HNWI) désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR. |
| Personne morale | Le terme personne morale désigne toute entité qui n'est pas une personne physique et qui peut établir une relation client permanente avec une institution financière ou posséder des biens. Il peut s'agir de sociétés, d'organismes, de fondations, d'instituts, de partenariats, d'associations et d'autres entités similaires. |
| PPE Personne politiquement exposée | Les PPE sont des individus qui sont ou ont été chargés, au niveau national, de fonctions publiques importantes, par exemple, des chefs d'État ou de gouvernement, des politiciens de haut rang, des hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice ou de l'armée, des cadres supérieurs de sociétés d'État, des responsables de partis politiques importants. |
| Prestataires de services aux trusts et aux sociétés | <p>L'expression prestataires de services aux trusts et aux sociétés désigne toutes les personnes ou entreprises qui ne sont pas prises en compte ailleurs et qui, en tant qu'entreprise, fournissent l'un des services suivants à des tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir en tant qu'agent dans la création ou l'établissement de personnes morales. • Agir en tant que directeur ou secrétaire d'une société, ou en tant qu'associé d'une personne morale, ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant que tel. • Fournir un siège social, une adresse professionnelle, une résidence, une adresse de correspondance ou une adresse administrative à une personne morale ou à une construction juridique. • Effectuer un travail (ou équiper une autre personne pour qu'elle agisse) en tant que fiduciaire pour un trust direct ou exercer une fonction similaire en faveur d'une autre forme de construction juridique. • Agir ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant qu'actionnaire désigné en faveur d'un tiers. |
| PSAV | Prestataire de services d'actifs virtuels. |

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

| Termes | Définition |
|---|---|
| Résident | Aux fins de ce questionnaire, le terme résident désigne toute personne physique monégasque ou légalement autorisée à vivre et à travailler à Monaco. |
| Résidents étrangers | Aux fins de ce questionnaire, ce terme désignera tout ressortissant non monégasque qui réside à Monaco. |
| R ressortissant | Toute personne physique titulaire de la nationalité monégasque. |
| Service de transfert de fonds ou de valeurs | L'expression service de transfert de fonds ou de valeurs désigne un service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs. |
| AMSF | L'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. www.amsf.mc |
| SFC | Sanctions financières ciblées |
| Société holding | Une société holding est un véhicule financier permettant de posséder et de contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés. Le recours à une société holding crée une séparation juridique entre les actifs et les propriétaires. |
| Structure de propriété plus complexe | Aux fins de ce questionnaire, l'expression structure de propriété plus complexe fait référence à des clients pour lesquels l'entité déclarante rencontre des difficultés ou doit déployer des efforts accrus pour vérifier de manière indépendante l'identité du bénéficiaire effectif du client. Aux fins de ce questionnaire, les structures de propriété plus complexes sont des structures comportant trois niveaux de propriété ou plus entre le titulaire du compte et le bénéficiaire effectif, ou des structures comportant moins de trois niveaux de propriété mais dont il est difficile de vérifier le bénéficiaire effectif en raison de l'obscurité ou de l'obscurcissement, par exemple lorsque les informations ne sont pas accessibles au public, manquent de transparence, impliquent une société ou un trust étranger, nécessitent une coopération étrangère pour être vérifiées, ou lorsque le propriétaire enregistré est un professionnel (avocat, comptable, entreprise de services aux entreprises). |

Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|--------------------------------------|---|---|
| 1 Risque lié au client | | |
| 1.1 Soumis à la loi n° 1.362 | | |
| 1 | <p>Votre entité répond-elle à l'une des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'activité principale que vous exercez est soumise aux dispositions de la loi n° 1.362 2. L'activité que vous exercez et qui est soumise aux dispositions de la loi n° 1.362 représente plus de 5% du chiffre d'affaires global de votre entreprise. 3. L'activité que vous exercez et qui est soumise aux dispositions de la loi n° 1.362 est exercée exclusivement pour des clients bénéficiant de votre activité principale. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Est lié à l'activité « principale » de l'entité déclarante. 2. Est lié à l'activité « occasionnelle » de l'entité déclarante. 3. Est liée à l'activité « occasionnelle » de l'entité déclarante pour les clients bénéficiant de l'activité « principale ». |
| 1.2 Récapitulatif des clients | | |
| 2 | Êtes-vous légalement autorisé à représenter votre client pour une opération ? | |
| 3 | <p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration ventilé selon la nationalité primaire du client, ou selon le pays du siège social ou de l'incorporation.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le nombre de clients uniques provenant de relations d'affaires et de clients occasionnels pour la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité primaire du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon pays du siège social ou de l'incorporation (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).</p> <p>En cas de pluri-nationalité, indiquer celle qui est la plus communément utilisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client. |
| 4 | <p>Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par les clients ou pour leur compte pendant la période de déclaration.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre total d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par les clients pour la période de déclaration.</p> <p>La question porte sur les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez fournir uniquement le nombre d'opérations.</p> |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|----|--|---|
| 5 | <p>Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients ou pour leur compte (entrants et sortants) pendant la période de déclaration.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer la somme <u>des fonds transférés</u> (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.</p> <p>La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Veuillez fournir les réponses en euros.</p> |
| 6 | <p>Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients, ventilé par nationalité primaire du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus de propriété.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> des clients liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité du bénéficiaire effectif (s'il existe plusieurs nationalités, veuillez indiquer la nationalité primaire).</p> <p>N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent au moins 25% de propriété.</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> |
| 7 | <p>Pour les clients ayant deux ou plusieurs nationalités, votre entité enregistre-t-elle toutes les nationalités du client ?</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer si elle enregistre toutes les nationalités du client dans le cas où le client possède deux ou plusieurs nationalités.</p> |
| 8 | <p>Veillez indiquer le nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaire effectif, et par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif, (pour les bénéficiaires effectifs détenant 25 % ou plus de propriété).</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre total de nationalités secondaires du bénéficiaires effectifs</u> qui sont titulaires de comptes liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du bénéficiaire effectif.</p> <p>Veillez compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité primaire. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p> <p>Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété.</p> |
| 9 | <p>Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients et qui sont des résidents étrangers, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété.</p> | <p>L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> qui sont des <u>résidents étrangers</u> (étrangers vivant à Monaco) titulaires de comptes liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco, en les classant selon la nationalité du bénéficiaire effectif (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la <u>nationalité principale</u>).</p> <p>N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété.</p> |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|----|--|--|
| | | Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante. |
| 10 | <p>Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients et qui sont des résidents étrangers, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété.</p> | <p>L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> qui sont des <u>résidents étrangers</u> (étrangers vivant à Monaco) titulaires de comptes liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco, en les classant selon la(les) <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du bénéficiaire effectif.</p> <p>Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p> <p>Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété.</p> |
| 11 | <p>Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients qui sont des non-résidents, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25% ou plus de propriété.</p> | <p>L'entité déclarante doit fournir le nombre total de <u>bénéficiaires effectifs</u> qui sont des <u>non-résidents</u> (et également des <u>nationaux non-monégasques</u>) et qui sont titulaires de comptes liés à des produits ou services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, en les classant selon la nationalité du bénéficiaire effectif (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, indiquez la <u>nationalité principale</u>).</p> <p>N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété.</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> |
| 12 | <p>Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des clients et qui sont des non-résidents, par nationalité(s) secondaire(s) du bénéficiaire effectif pour les bénéficiaires effectifs détenant 25% ou plus de propriété.</p> | <p>L'entité déclarante doit fournir le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> qui sont des <u>non-résidents</u> (et également des <u>nationaux non-monégasques</u>) et qui sont titulaires de comptes liés à des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco, en les classant selon la(les) <u>nationalité(s) secondaire(s)</u> du bénéficiaire effectif.</p> <p>Compter la 2ème (ou plus) nationalité(s) d'un individu (par exemple, un individu ayant plus d'un passeport). Par exemple, un client unique ayant 3 nationalités (Royaume-Uni, Espagne et Russie) peut déclarer la nationalité britannique comme nationalité principale. La réponse à cette question serait alors 2 au total : 1 Espagne et 1 Russie.</p> <p>Si l'existence d'une deuxième nationalité est connue mais que le pays en question est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|--|---|---|
| | | N'incluez que les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25% ou plus de propriété. |
| 1.3 Clients – Personnes physiques | | |
| 13 | <p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), ventilé selon la nationalité primaire de l'individu (y compris les clients nationaux).</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>personnes physiques</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité primaire du client (y compris les clients nationaux).</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction juridique, cette personne ne doit pas être considérée comme un client personne physique.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 14 | <p>Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des personnes physiques ou pour leur compte.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>personnes physiques (individus)</u> au cours de la période de déclaration.</p> <p>Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction juridique, cette personne ne doit pas être considérée comme un client personne physique.</p> <p>La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.</p> |
| 15 | <p>Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des personnes physiques ou pour leur compte, à la fois entrants et sortants, en euros.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par des <u>personnes physiques</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (entrants et sortants).</p> <p>La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Veuillez fournir les réponses en euros.</p> |
| 1.4 Clients – Personnes morales | | |
| 16 | <p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes morales selon la pays du siege social ou lieu d'incorporation.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>personnes morales</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, selon la pays du siege social ou lieu d'incorporation.</p> |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|-----------------------------|---|---|
| | | <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 17 | <p>Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des personnes morales ou pour leur compte.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>personnes morales</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration.</p> <p>La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Veillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.</p> |
| 18 | <p>Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des personnes morales ou pour leur compte, à la fois entrants et sortants.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par des <u>personnes morales</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (entrants et sortants).</p> <p>La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Veillez fournir les réponses en euros.</p> |
| 19 | <p>Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des personnes morales monégasques et le type de personne morale ?</p> | <p>Les types de personnes morales incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Autres SC (sociétés civiles) • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE |
| 20 | <p>Veillez indiquer le nombre de clients qui sont des personnes morales monégasques, ventilé par type de personne morale.</p> | |
| 1.5 Clients - Trusts | | |
| 21 | <p>Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des trusts ?</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer si elle a des <u>trusts</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|-----------------------------------|--|--|
| 22 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des trusts, ventilé par pays de création du trust. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>trusts</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par pays de création du trust.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pour la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>Si le pays de création du trust est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 23 | Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des Trusts ou pour leur compte. | |
| 24 | Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des Trusts ou pour leur compte, à la fois entrants et sortants. | |
| 25 | Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par nationalité primaire des personnes physiques. | |
| 26 | Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par pays de création du trust. | |
| 1.6 Clients - Associations | | |
| 27 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des associations ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle a des <u>associations</u> auxquelles elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 28 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des associations, ventilé par pays de création de l'association. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>associations</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé selon le pays de création de l'association.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pour la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>Si le pays de création de l'association est inconnu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|--|---|---|
| | | L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client. |
| 29 | Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des associations ou pour leur compte. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par les <u>associations</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration.</p> <p>La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les valeurs monétaires. Veillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.</p> |
| 30 | Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés (entrants et sortants) par des clients qui sont des associations ou pour leur compte. | <p>L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>associations</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants).</p> <p>La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Veillez fournir les réponses en euros.</p> |
| 1.7 Clients - Autres constructions juridiques | | |
| 31 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont d'autres constructions juridiques non mentionnées ci-dessus ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle a d' <u>autres constructions juridiques</u> non mentionnées ci-dessus auxquelles elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 32 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont d'autres constructions juridiques, ventilé selon le pays d'établissement/de création. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont d'<u>autres constructions juridiques</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé selon le pays d'établissement/de création.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pour la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 33 | Veillez préciser le type de clients d'autres arrangements juridiques non mentionnés dans les questions précédentes que votre entité a comme clients. | |
| 34 | Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont d'autres constructions juridiques ou pour leur compte. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par d'<u>autres constructions juridiques</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration.</p> <p>La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Il n'est pas nécessaire de calculer les</p> |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|---|---|--|
| | | valeurs monétaires. Veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations. |
| 35 | Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont d'autres constructions juridiques ou pour leur compte (entrants et sortants). | <p>L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par d'<u>autres constructions juridiques</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants).</p> <p>La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Veuillez fournir les réponses en euros</p> |
| 1.8 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI) | | |
| 36 | Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers fortunés (HNWI) ou des groupes de particuliers fortunés (HNW Group) ou des bénéficiaires effectifs (qui sont des HNWI) de clients qui sont des personnes morales/constructions juridiques ? | <p>L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>particuliers fortunés (HNWI) ou des groupes de particuliers fortunés (HNW Group)</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Aux fins de ce questionnaire, un particulier fortuné (HNWI) ou un groupe de particuliers fortunés (HNW group) est une personne physique ou un groupe de personnes physiques ayant un lien de parenté dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 5 millions d'euros.</p> |
| 37 | Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, répartis selon la nationalité primaire de l'individu (y compris les clients nationaux). | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, veuillez indiquer la nationalité primaire).</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>Veuillez inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 38 | Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group ou pour leur compte. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration.</p> <p>La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.</p> |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|----|---|---|
| 39 | <p>Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group ou pour leur compte (entrants et sortants).</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>HNWI et les individus appartenant à un HNW Group</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants).</p> <p>La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Veuillez fournir les réponses en euros.</p> |
| 40 | <p>Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité primaire du HNWI.</p> | |
| 41 | <p>Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité primaire du HNWI.</p> | |
| 42 | <p>Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de particuliers très fortunés (UHNW Group) ou des bénéficiaires effectifs (qui sont des UHNWI) de clients qui sont des personnes morales/constructions juridiques ?</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de particuliers très fortunés (UHNW Group)</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Aux fins de ce questionnaire, un particulier très fortuné (UHNWI) ou un groupe de particuliers très fortunés (UHNW group) est une personne physique ou un groupe de personnes physiques ayant un lien de parenté dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 50 millions d'euros.</p> |
| 43 | <p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group, ventilé par nationalité primaire de l'individu (y compris les clients nationaux).</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par nationalité (s'il s'agit d'une personne ayant plusieurs nationalités, veuillez indiquer la nationalité primaire).</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>Veillez inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 44 | <p>Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes)</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>UHNWI ou des individus appartenant à</u></p> |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|----------------|--|--|
| | effectuées par des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group ou pour leur compte. | <p><u>un UHNW Group</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration.</p> <p>La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.</p> |
| 45 | Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group ou pour leur compte (entrants et sortants). | <p>L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>UHNWI</u> et les <u>individus appartenant à un UHNW Group</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants).</p> <p>La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Fournir les réponses en EUR.</p> |
| 46 | Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des UHNWI, ventilé par nationalité primaire du UHNWI. | |
| 47 | Veuillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des UHNWI, ventilé par nationalité primaire du UHNWI. | |
| 1.9 PPE | | |
| 48 | Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des PPE ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>PPE</u> auxquelles elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 49 | Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon la résidence de la PPE (y compris les clients nationaux). | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>PPE</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, ventilé par pays de résidence de la PPE (y compris les clients nationaux).</p> <p>Si la résidence est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>Veuillez inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 50 | Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, répartis selon la nationalité primaire | L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>PPE</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco, |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|----|--|--|
| | de la PPE (y compris les clients nationaux). | <p>ventilé par nationalité primaire de la PPE (y compris les clients nationaux).</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>Veuillez inclure tous les clients existants à la fin de la période de déclaration et les clients dont la relation a pris fin pendant la période de déclaration.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 51 | Veuillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des PPE ou pour leur compte. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (entrantes et sortantes) effectuées par des <u>PPE</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration.</p> <p>L'entité déclarante est tenue de fournir le nombre exact d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées au cours de la période de déclaration, quelle que soit leur valeur monétaire.</p> <p>La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations.</p> |
| 52 | Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des PPE ou pour leur compte (entrants et sortants) en euros. | <p>L'entité déclarante doit fournir la somme des <u>fonds transférés</u> par les <u>PPE</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants).</p> <p>La question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des transactions pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Veuillez fournir les réponses en euros.</p> |
| 53 | Veuillez indiquer le nombre total de clients qui sont les bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/constructions juridiques et qui sont des PPE, ventilé par nationalité primaire de la PPE. | <p>Veuillez indiquer le nombre total de <u>bénéficiaires effectifs uniques</u> de personnes morales/constructions juridiques qui sont des <u>PPE</u>, ventilé selon la <u>nationalité primaire</u> du bénéficiaire effectif (y compris les bénéficiaires effectifs nationaux).</p> <p>Pour les besoins de cette question, on entend par « bénéficiaire effectif » toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique.</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions juridiques, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.</p> |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|---|--|---|
| 1.10 Prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) | | |
| 54 | Votre entité distingue-t-elle si des clients sont des prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients <u>prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV)</u> à qui elle fournit des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 55 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PSAV. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques</u> qui sont des <u>PSAV</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LAB/CFT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 56 | Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des clients qui sont des PSAV ou pour leur compte. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre total d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) effectuées par les clients qui sont des <u>PSAV</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration.</p> <p>Veillez noter que la question doit couvrir les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités mentionnées ci-dessus. Aucune valeur monétaire ne doit être calculée, veuillez indiquer uniquement le nombre d'opérations</p> |
| 57 | Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients qui sont des PSAV ou pour leur compte (à la fois entrants et sortants). | <p>L'entité déclarante doit indiquer la somme des <u>fonds transférés</u> par les clients qui sont des <u>PSAV</u> ou pour leur compte au cours de la période de déclaration (à la fois entrants et sortants).</p> <p>La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour le compte des clients concernant les activités susmentionnées. Veuillez fournir les réponses en euros.</p> |
| 58 | Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet) et peut-elle fournir des informations sur le nombre de clients, leur nombre de transactions et la valeur des transactions ? | Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) |
| 59 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) ou pour leur compte, ventilé par pays d'établissement. | Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|----|--|---|
| 60 | Veillez indiquer le nombre total de transactions effectuées par les clients PSAV qui sont des prestataires de portefeuilles gardés (Custodian Wallet Providers) (entrants et sortants). | Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) |
| 61 | Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) ou pour leur compte (entrants et sortants). | Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) |
| 62 | Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle et peut-elle fournir des informations sur le nombre de clients, leur nombre d'opérations et la valeur des opérations ? | Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle |
| 63 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle, ventilé par pays d'établissement. | Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle |
| 64 | Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle ou pour leur compte (entrants et sortants). | Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle |
| 65 | Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle ou pour leur compte (entrants et sortants). | Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle |
| 66 | Votre entité distingue-t-elle si les clients PSAV fournissent des services liés aux ICO (offre au public de jetons) et peut-elle fournir des informations sur le nombre de clients, leur nombre d'opérations et la valeur des opérations ? | ICO |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|--|---|---|
| 67 | Veillez fournir le nombre total de clients uniques PSAV qui fournissent des services liés aux ICO (offre au public de jetons), ventilé par pays d'établissement. | ICO |
| 68 | Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par les clients PSAV qui fournissent des services liés aux ICO (offre au public de jetons) ou pour leur compte (entrants et sortants). | ICO |
| 69 | Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui fournissent des services liés aux ICO (offre au public de jetons) ou pour leur compte (entrants et sortants). | ICO |
| 70 | Votre entité a-t-elle des clients VASP qui fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus ? | VASP qui fournissent d'autres services |
| 71 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui fournissent d'autres services, ventilé par pays d'établissement. | VASP qui fournissent d'autres services |
| 72 | Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par les clients PSAV qui fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus ou pour leur compte (entrants et sortants). | VASP qui fournissent d'autres services |
| 73 | Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui fournissent d'autres services ou pour leur compte (entrants et sortants). | VASP qui fournissent d'autres services |
| 74 | Veillez préciser quels sont les autres services fournis par les clients PSAV qui ne sont pas mentionnés ci-dessus. | VASP qui fournissent d'autres services |
| 1.11 Avocats et autres professions juridiques | | |
| 75 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des avocats ou exercent d'autres professions juridiques ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>avocats ou d'autres professions juridiques</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|--|---|--|
| 76 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.12 Comptables et auditeurs | | |
| 77 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des comptables et des auditeurs ? | <p>L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients <u>des comptables ou des auditeurs</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> |
| 78 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des auditeurs/comptables. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>comptables ou des auditeurs</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.13 Actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne | | |
| 79 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des actionnaires/administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne. | <p>L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients <u>des actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne</u>, auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> |
| 80 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des actionnaires/administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>actionnaires ou administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|---|---|--|
| 1.14 Émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur | | |
| 81 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des émetteurs, des utilisateurs ou des fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 82 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont l'un des types de clients qui sont des <u>émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.15 Agents immobiliers | | |
| 83 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des agents immobiliers ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>agents immobiliers</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 84 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des agents immobiliers. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>agents immobiliers</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.16 NMPPP | | |
| 85 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des négociants en métaux précieux et en pierres précieuses (NMPPP) ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>négociants en métaux précieux et en pierres précieuses (NMPPP)</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 86 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des NMPPP. | L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>NMPPP</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|---|---|---|
| | | <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.17 Prestataires de services aux trusts et aux sociétés | | |
| 87 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des prestataires de services aux sociétés et trusts ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>prestataires de services aux trusts et aux sociétés</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 88 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des prestataires de services aux trusts et aux sociétés. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>prestataires de services aux trusts et aux sociétés</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.18 Single-Family Offices et Multi-Family Offices | | |
| 89 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des Multi-Family Offices ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>Multi-Family Offices</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 90 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des Multi-Family Offices. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>Multi-Family Offices</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 91 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des Single- Family Offices ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>Single-Family Offices</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 92 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des Single-Family Offices. | L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>Single-Family Offices</u> et qui ont utilisé des |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|--|--|---|
| | | <p>produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.19 Structures de propriété plus complexes | | |
| 93 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des structures de propriété plus complexes ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>structures de propriété plus complexes</u> auxquelles elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 94 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des structures de propriété plus complexes. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>structures de propriété plus complexes</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.20 Sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces | | |
| 95 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces (comme les bars, les restaurants) ? | <p>L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients engagés dans <u>des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces</u> (telles que les bars ou les restaurants) auxquelles elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Afin de distinguer les sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces, veuillez inclure les clients dont on peut estimer qu'ils réalisent 20 % ou plus de leur chiffre d'affaires en espèces, tels que les bars, les restaurants et autres établissements similaires.</p> |
| 96 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans des <u>sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|--------------------------------|--|---|
| | | L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client. |
| 1.21 Cartes Prépayées | | |
| 97 | Votre entité distingue-t-elle si les clients fournissent ou acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de CDD (devoir de vigilance à l'égard de la clientèle) ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle, auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 98 | Veillez indiquer le nombre total de clients monégasques qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.22 Art and antiquités | | |
| 99 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans le marché de l'art et des antiquités ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients engagés dans le <u>marché de l'art et des antiquités</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 100 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans le marché de l'art et des antiquités. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans le <u>marché de l'art et des antiquités</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.23 Import-Export | | |
| 101 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans l'import-export ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients engagés dans <u>l'import-export</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|--------------------------------------|---|--|
| 102 | <p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans l'import-export.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans <u>l'import-export</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.24 Biens de grande valeur | | |
| 103 | <p>Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans le commerce de biens de grande valeur ?</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients engagés dans <u>le commerce des biens de grande valeur</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> |
| 104 | <p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans le commerce des biens de grande valeur.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans le <u>commerce des biens de grande valeur</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.25 OBNL | | |
| 105 | <p>Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des organisations à but non lucratif (OBNL) ?</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des <u>organisations à but non lucratif (OBNL)</u> auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> |
| 106 | <p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des OBNL.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>OBNL</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.26 Casinos / Jeux de hasard | | |
| 107 | <p>Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans les casinos/jeux de hasard (y compris les</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients engagés dans <u>un casino ou des jeux de hasard</u> (y compris les clients qui sont des casinos en ligne) auxquels elle fournit des</p> |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|---|---|--|
| | clients qui sont des casinos en ligne) ? | produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 108 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans un casino ou des jeux de hasard. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans <u>un casino ou des jeux de hasard</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.27 Construction / Développement immobilier | | |
| 109 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans la construction / le développement immobilier ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients engagés dans <u>la construction ou le développement immobilier</u> ou auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 110 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans la construction ou le développement immobilier. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans <u>la construction ou le développement immobilier</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.28 Industries extractives (ex. industrie du pétrole et du gaz) | | |
| 111 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans les industries extractives (par exemple, le pétrole et le gaz) ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle compte parmi ses clients des clients engagés dans <u>les industries extractives</u> (ex. industrie du pétrole et du gaz) auxquels elle fournit des produits ou des services qui relèvent du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 112 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans les industries extractives. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans <u>les industries extractives</u> et qui ont utilisé des produits ou services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client.</p> |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|--|--|---|
| 1.29 Défense / Armes | | |
| 113 | Votre entité distingue-t-elle si ses clients sont engagés dans le secteur de la défense/des armes, y compris les biens à double usage destinés à la prolifération des armes de destruction massive (ADM) ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients engagés dans le secteur de la <u>défense/ des armes</u> , y compris les biens à double usage susceptibles de participer à la prolifération des armes de destruction massive (ADM), auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 114 | Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans le secteur de la défense / des armes. | L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans le secteur de la <u>défense/ des armes</u> ayant utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients actifs durant la période de déclaration ou qui étaient actifs à un moment donné de la période de déclaration devront être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client. |
| 1.30 Activités liées à la navigation de plaisance | | |
| 115 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans des activités liées à la navigation de plaisance ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients s'adonnant à des <u>activités liées à la navigation de plaisance</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 116 | Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui exercent une activité liée à la navigation de plaisance. | L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> s'adonnant à des <u>activités liées à la navigation de plaisance</u> ayant utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients actifs durant la période de déclaration ou qui étaient actifs à un moment donné de la période de déclaration devront être déclarés. L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client. |
| 1.31 Agents et intermédiaires sportifs | | |
| 117 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des agents ou des intermédiaires sportifs ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients qui sont des <u>agents ou intermédiaires sportifs</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 118 | Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des agents ou des intermédiaires sportifs. | L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>agents ou des intermédiaires sportifs</u> ayant utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. Seuls les clients actifs durant la période de déclaration ou qui étaient actifs à un moment donné de la période de déclaration devront être déclarés. |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|-----------------------------------|---|--|
| | | L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul et même client. |
| 1.32 Gestion de fonds | | |
| 119 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans la gestion de fonds ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients engagés dans la <u>gestion de fonds</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 120 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques engagés dans la gestion de fonds. | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> engagés dans la <u>gestion de fonds</u> qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.33 Sociétés holding | | |
| 121 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des sociétés holding ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients qui sont des <u>sociétés holding</u> (véhicules financiers pour détenir et contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés) à qui l'entité déclarante fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |
| 122 | Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des sociétés holding. | <p>L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients « <u>holding</u> » c'est-à-dire des sociétés clientes qui constituent un véhicule financier permettant de posséder et/ou de contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.34 Commissaires-priseurs | | |
| 123 | Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des commissaires-priseurs ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients qui sont des <u>commissaires-priseurs</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco. |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|---|--|---|
| 124 | <p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont commissaires-priseurs.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>commissaires-priseurs</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.35 Concessionnaires de véhicules automobiles | | |
| 125 | <p>Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des concessionnaires de véhicules automobiles ?</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients qui sont des <u>concessionnaires de véhicules automobiles</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> |
| 126 | <p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des concessionnaires de véhicules automobiles.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont des <u>concessionnaires de véhicules automobiles</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.36 Gouvernement et secteur public | | |
| 127 | <p>Votre entité distingue-t-elle si les clients sont du gouvernement et du secteur public ?</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients qui sont du <u>gouvernement et du secteur public</u> à qui elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> |
| 128 | <p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui relèvent du gouvernement et du secteur public.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont <u>du gouvernement et du secteur public</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.37 Vente d'avions / Affrètement de jets privés | | |
| 129 | <p>Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés ?</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients engagés dans la <u>vente d'avions ou l'affrètement de jets privés</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|--|---|--|
| 130 | <p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont engagés dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont engagés dans la <u>vente d'avions ou l'affrètement de jets privés</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.38 Transport | | |
| 131 | <p>Votre entité distingue-t-elle si les clients sont engagés dans le transport ?</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer si elle a des clients engagés dans le <u>transport</u> auxquels elle fournit des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation en matière de LBC/FT à Monaco.</p> |
| 132 | <p>Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont engagés dans le transport.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients uniques monégasques</u> qui sont engagés dans des activités de <u>transport</u> et qui ont utilisé des produits ou des services relevant du champ d'application de la réglementation en matière de LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> <p>L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.</p> |
| 1.39 Retours et commentaires | | |
| 133 | <p>Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?</p> | |
| 134 | <p>Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.</p> | |
| 2 Risques associés aux produits et services | | |
| 2.1 Types de paiement avec les clients | | |
| 135 | <p>Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par chèque avec des clients ?</p> | |
| 136 | <p>Veillez indiquer le nombre total d'opérations de paiements par chèque avec des clients (entrants et sortants).</p> | |
| 137 | <p>Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des transferts électroniques (c'est-à-dire des virements) avec des clients ?</p> | |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|-----|--|--------------|
| 138 | Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec des ordres de paiement bancaires électroniques avec des clients (entrants et sortants). | |
| 139 | Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces avec des clients ? | |
| 140 | Veillez indiquer le nombre total d'opération en espèces avec des clients, pendant la période de déclaration. | |
| 141 | Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients dans le cadre de paiements en espèces au cours de la période de déclaration, tant entrants que sortants. | |
| 142 | Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients, dans le cadre de paiements en espèces en 2021, tant entrants que sortants. | |
| 143 | Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients, dans le cadre de paiements en espèces en 2020, tant entrants que sortants. | |
| 144 | Veillez indiquer le nombre total d'opérations uniques en espèces avec des clients dépassant 10 000 euros (tant entrants que sortants.). | |
| 145 | Votre entité peut-elle distinguer les opérations avec des clients en espèces supérieures à 100 000 euros dans votre comptabilité ? | |
| 146 | Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022, tant entrantes que sortantes. | |
| 147 | Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes physiques, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021, tant entrantes que sortantes. | |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|---|--|--------------|
| 148 | Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes physiques, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020, tant entrantes que sortantes. | |
| 149 | Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales monégasques, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022, tant entrantes que sortantes. | |
| 150 | Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales monégasques, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021, tant entrantes que sortantes. | |
| 151 | Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales monégasques, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020, tant entrantes que sortantes. | |
| 152 | Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales étrangères, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022, tant entrantes que sortantes. | |
| 153 | Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales étrangères, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021, tant entrantes que sortantes. | |
| 154 | Nombre d'opérations physiques en espèces avec des personnes morales étrangères, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020, tant entrantes que sortantes. | |
| 2.2 Types de paiements pour le compte de clients | | |
| 155 | Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par chèque par les clients ou pour leur compte ? | |
| 156 | Veillez indiquer le nombre total d'opérations de paiements par | |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|-----|---|--------------|
| | chèque par les clients ou pour leur compte (entrants et sortants). | |
| 157 | Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des transferts électroniques (c'est-à-dire des virements) par les clients ou pour leur compte ? | |
| 158 | Veillez indiquer le nombre total d'opérations électroniques effectuées par les clients ou pour leur compte (entrants et sortants). | |
| 159 | Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces par les clients ou pour leur compte ? | |
| 160 | Veillez indiquer le nombre total d'opération en espèces effectuées par les clients ou pour leur compte, pendant la période de déclaration. | |
| 161 | Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients ou pour leur compte dans le cadre de paiements en espèces au cours de la période de déclaration, tant entrants que sortants. | |
| 162 | Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients ou pour leur compte, dans le cadre de paiements en espèces en 2021, tant entrants que sortants. | |
| 163 | Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients ou pour leur compte, dans le cadre de paiements en espèces en 2020, tant entrants que sortants. | |
| 164 | Veillez indiquer le nombre total d'opérations uniques en espèces par les clients ou pour leur compte, dépassant 10 000 euros (tant entrants que sortants.). | |
| 165 | Votre entité peut-elle distinguer les opérations par les clients ou pour leur compte en espèces supérieures à 100 000 euros dans votre comptabilité ? | |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|-----|--|--------------|
| 166 | Nombre d'opérations physiques en espèces par les clients de personnes physiques ou pour leur compte, pour un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022, tant entrantes que sortantes. | |
| 167 | Nombre d'opérations physiques en espèces par les clients de personnes physiques ou pour leur compte, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021, tant entrantes que sortantes. | |
| 168 | Nombre d'opérations physiques en espèces par les clients de personnes physiques ou pour leur compte, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020, tant entrantes que sortantes. | |
| 169 | Nombre d'opérations physiques en espèces par les clients de personnes morales monégasques ou pour leur compte, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022, tant entrantes que sortantes. | |
| 170 | Nombre d'opérations physiques en espèces par les clients de personnes morales monégasques ou pour leur compte, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021, tant entrantes que sortantes. | |
| 171 | Nombre d'opérations physiques en espèces par les clients de personnes morales monégasques ou pour leur compte, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020, tant entrantes que sortantes. | |
| 172 | Nombre d'opérations physiques en espèces par les clients de personnes morales étrangères ou pour leur compte, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2022, tant entrantes que sortantes. | |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|--------------------------------|--|--|
| 173 | Nombre d'opérations physiques en espèces par les clients de personnes morales étrangères ou pour leur compte, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2021, tant entrantes que sortantes. | |
| 174 | Nombre d'opérations physiques en espèces par les clients de personnes morales étrangères ou pour leur compte, d'un montant supérieur à 100 000 euros, pour l'année civile 2020, tant entrantes que sortantes. | |
| 2.3 Monnaies virtuelles | | |
| 175 | <p>Avez-vous des clients qui utilisent des crypto-monnaies ?</p> <p>Selon l'une des formes suivantes :</p> <p>I) Votre entité accepte et/ou effectue des opérations réalisées par / à l'intention du client en actifs virtuels.</p> <p>II) Votre entité investit dans les actifs virtuels ou dans les PSAV, soit d'elle-même soit au nom du client.</p> | L'entité déclarante doit indiquer si elle a ou non des clients qui utilisent des monnaies/actifs virtuels. |
| 176 | <p>Votre entité compte-t-elle être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels l'année prochaine ?</p> <p>Selon l'une des formes suivantes:</p> <p>I) Votre entité accepte et/ou effectue des opérations réalisées par / à l'intention du client en actifs virtuels.</p> <p>II) Votre entité investit dans les actifs virtuels ou dans les PSAV, soit d'elle-même soit au nom du client.</p> | <p>L'entité déclarante doit déclarer si elle compte être active, ou proposer des produits et services en matière <u>d'actifs virtuels</u> au cours des années suivantes, accepter ou effectuer des paiements par / à l'intention des clients, ou investir dans les actifs virtuels.</p> <p>Ceci doit inclure non seulement les paiements reçus ou effectués directement en rapport avec les actifs virtuels, mais également les paiements faisant intervenir des tiers (agents, intermédiaires, PSAV, etc.).</p> |
| 177 | Votre entité entretient-elle des relations d'affaires avec des plateformes ou des intermédiaires en matière d'actifs virtuels ? | L'entité déclarante doit déclarer les relations d'affaires qu'elle entretient avec les <u>plateformes ou les intermédiaires en matière d'actifs virtuels</u> . |
| 178 | Veillez nommer les plateformes ou intermédiaires en matière d'actifs virtuels avec lesquels votre entité entretient des relations d'affaires. Veillez nommer tout ce qui s'applique. | |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|-------------------------------------|--|---|
| 2.4 Proposition de services fiscaux | | |
| 179 | Fournissez-vous des services de conseil fiscal ? | |
| 180 | Fournissez-vous des conseils fiscaux à des particuliers ? | |
| 181 | Fournissez-vous des conseils fiscaux à des personnes morales ? | |
| 182 | Fournissez-vous des conseils fiscaux à des personnes morales monégasques ? | |
| 183 | Fournissez-vous des conseils fiscaux à des personnes morales établies en dehors de Monaco ? | |
| 184 | Fournissez-vous des conseils fiscaux à des fondations ? | |
| 185 | Fournissez-vous des conseils fiscaux à des associations ? | |
| 186 | Fournissez-vous des conseils fiscaux à des trusts ou à d'autres constructions juridiques ? | |
| 187 | Fournissez-vous des conseils fiscaux à des constructions juridiques monégasques ? | |
| 188 | Fournissez-vous des conseils fiscaux à des constructions juridiques établies en dehors de Monaco ? | |
| 189 | <p>Veillez indiquer les trois principaux sujets de conseil fiscal en procédant à l'estimation de leur pourcentage du total des conseils fiscaux prodigués.</p> | <p>Veillez indiquer le pourcentage estimé de conseils fiscaux prodigués dans les principaux domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inconnu • Plus-values • Sociétés • Revenu • Héritage • Mutations • Lieu du transfert • TVA |
| 190 | Fournissez-vous des conseils fiscaux à des particuliers qui sont des résidents monégasques ? | |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|---|---|--------------|
| 191 | Fournissez-vous des conseils fiscaux à des particuliers qui ne sont pas des résidents monégasques ? | |
| 2.5 Proposition de services juridiques | | |
| 192 | Fournissez-vous des services de conseil juridique ? | |
| 193 | Créez-vous des entreprises pour le compte de vos clients ? | |
| 194 | Fournissez-vous des conseils pour l'achat ou la vente de biens immobiliers ? | |
| 195 | Fournissez-vous des conseils pour la gestion de fonds, d'intérêts ou d'autres actifs ? | |
| 196 | Fournissez-vous des conseils pour la gestion des comptes courants ou des comptes d'investissement auprès des banques ? | |
| 197 | Fournissez-vous des conseils pour la gestion des cryptomonnaies ? | |
| 198 | Fournissez-vous des conseils pour la création, la gestion ou l'administration de personnes morales ? | |
| 199 | Créez-vous, gérez-vous ou administrez-vous des personnes morales ? | |
| 200 | Fournissez-vous des conseils pour la domiciliation ? | |
| 201 | Participez-vous à la vente ou au rachat d'entreprises ? | |
| 202 | Fournissez-vous des conseils pour la création, l'administration ou la gestion de tout type de fondations ? | |
| 203 | Fournissez-vous des conseils pour la création, l'administration ou la gestion de tout type d'associations ? | |
| 204 | Fournissez-vous des conseils pour la création, l'administration ou la gestion de tout type de trusts et autres constructions juridiques ? | |
| 2.6 Commentaires et retours | | |
| 205 | Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ? | |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|---------------------------------------|--|---|
| 206 | Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section. | |
| 3 Risque lié au canal de distribution | | |
| 3.1 Identification | | |
| 207 | Votre entité a-elle recours à des tiers locaux pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ? | <p>Cette question vise à déterminer si votre entité utilise les services de <u>tiers locaux</u> pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle.</p> <p>Les institutions financières peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.</p> |
| 208 | Veillez indiquer le nombre total de clients pour lesquels des tiers locaux ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité primaire du client. | <p>Veillez indiquer le <u>nombre total de clients uniques</u> pour lesquels des <u>tiers locaux</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon la <u>nationalité primaire</u> du client.</p> <p>Si la nationalité n'est pas connue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> |
| 209 | Votre entité a-elle recours à des tiers étrangers pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ? | <p>Cette question vise à déterminer si votre entité utilise les services de <u>tiers étrangers (situés en dehors de Monaco)</u> pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle.</p> <p>Les institutions financières peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.</p> |
| 210 | Veillez indiquer le nombre total de clients pour lesquels des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité primaire du client. | <p>Veillez indiquer le <u>nombre total de clients uniques</u> pour lesquels des <u>tiers étrangers</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon la <u>nationalité primaire du client</u>.</p> <p>Si la nationalité n'est pas connue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> |
| 211 | Veillez indiquer le nombre total de clients pour lesquels des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon le lieu de résidence du tiers étranger. | <p>Veillez indiquer le <u>nombre total de clients uniques</u> pour lesquels des <u>tiers étrangers</u> ont été utilisés pour appliquer certaines ou toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle, et de les ventiler selon le <u>lieu de résidence du tiers étranger</u>.</p> <p>Si le lieu de résidence n'est pas connu, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> |
| 3.2 Structure | | |
| 212 | Votre entité s'identifie-t-elle principalement comme conseiller fiscal ou conseiller juridique ? | |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|---------------------------------|--|---|
| 213 | Prière d'indiquer le nombre total d'employés de l'entité locale autorisée. | |
| 214 | Votre entité contrôle-t-elle des succursales, des filiales ou des agences ? | L'entité déclarante doit indiquer si sa société opère des <u>succursales, des filiales ou des agences</u> . |
| 215 | Prière d'indiquer le nombre total de succursales, filiales et agences de l'entité locale autorisée, en les ventilant par pays. | L'entité déclarante doit indiquer <u>le nombre de succursales, filiales et agences</u> de l'entité locale autorisée à Monaco, en les ventilant par pays. Pour les besoins de cette question, le terme « succursale / branche » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « succursale / branche ». |
| 216 | Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une entité étrangère ? | |
| 217 | Si oui, dans quel pays opère la société mère ? | Si l'entité déclarante est une succursale ou une filiale d'une entité établie dans un pays étranger, identifier <u>le pays d'établissement de la société mère</u> . |
| 218 | Prière d'indiquer le nombre total de succursales et de filiales étrangères (à l'extérieur de Monaco). | Pour les besoins de cette question, le terme « succursale / branche » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « succursale / branche ». |
| 219 | Veillez indiquer le nombre d'actionnaires détenant une participation de 25 % ou plus, ventilé par nationalité primaire (personne physique) ou par pays d'établissement (personnes morales et constructions juridiques). | |
| 220 | Veillez indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs détenant, soit une participation de 25 % ou plus, soit contrôlant directement ou indirectement la société, soit étant un représentant légal, ventilé par nationalité primaire. | |
| 3.3 Finances de l'entité | | |
| 221 | Chiffre d'affaires pour la période de déclaration. | |
| 222 | Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé dans la Principauté de Monaco. | |
| 223 | Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé en dehors de la Principauté de Monaco. | |

| Q# | Texte de la question | Instructions |
|--|--|--|
| 3.4 Relations clients rejetées | | |
| 224 | <p>Veillez indiquer le nombre total de nouvelles relations d'affaires (clients potentiels) rejetées en raison de considérations liées au financement du terrorisme ou au blanchiment de capitaux au cours de la période de déclaration (c.-à-d. ne pas établir une relation d'affaires avec le client)</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients potentiels (relations d'affaires potentielles) rejetés</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées au <u>blanchiment de capitaux</u> ou au <u>financement du terrorisme</u></p> |
| 3.5 Opérations rejetées ou bloquées | | |
| 225 | <p>Veillez indiquer le nombre total d'opérations clients (tant entrantes que sortantes) bloquées ou rejetées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre d'opérations</u> (tant entrantes que sortantes) <u>bloquées ou rejetées</u>, en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.</p> |
| 3.6 Relations clients résiliées | | |
| 226 | <p>Veillez indiquer le nombre total de relations clients (clients) résiliées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration (c.-à-d. la résiliation d'une relation d'affaires existante)</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer le <u>nombre de clients (clients anciens) avec lesquels la relation d'affaires a été résiliée</u> au cours de la période de déclaration en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.</p> |
| 3.7 Commentaires et retours | | |
| 227 | <p>Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?</p> | |
| 228 | <p>Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.</p> | |

Instructions pour les questions du sondage, Contrôles

| C# | Texte de la question | Instructions |
|-------------------------------------|---|--|
| 1 Contrôles | | |
| 1.1 Subject To Law n° 1.362 | | |
| 1 | <p>Votre entité répond-elle à l'une des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. L'activité principale que vous exercez est soumise aux dispositions de la loi n° 1.362 5. L'activité que vous exercez et qui est soumise aux dispositions de la loi n° 1.362 représente plus de 5% du chiffre d'affaires global de votre entreprise. 6. L'activité que vous exercez et qui est soumise aux dispositions de la loi n° 1.362 est exercée exclusivement pour des clients bénéficiant de votre activité principale. | <ol style="list-style-type: none"> 4. Est lié à l'activité « principale » de l'entité déclarante. 5. Est lié à l'activité « occasionnelle » de l'entité déclarante. 6. Est liée à l'activité « occasionnelle » de l'entité déclarante pour les clients bénéficiant de l'activité « principale ». 1. |
| 1.2 Structure | | |
| 2 | <p>Veillez indiquer une estimation du temps consacré à la conformité LBC/FT dans votre entité, en équivalents temps plein.</p> | <p>L'entité déclarante doit indiquer une estimation du temps consacré par la personne/entité agréée à la conformité LBC/FT. Veuillez fournir la réponse en équivalents temps plein (ETP).</p> <p>S'il s'agit d'une personne agréée, veuillez fournir l'estimation en décimales du temps ETP. Par exemple, si une moyenne de 10 % d'une semaine de travail standard est consacrée à la conformité LBC/FT, veuillez indiquer une valeur de 0,1.</p> <p>S'il s'agit d'une entité agréée, veuillez indiquer la somme du temps consacré par tous les employés à la conformité LBC/FT, en ETP.</p> |
| 3 | <p>Prière d'indiquer le nombre total d'employés équivalents temps plein au sein de votre entité.</p> | <p>L'entité déclarante devrait indiquer le nombre d'employés équivalents temps plein, quelle que soit leur fonction.</p> <p>Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.</p> |
| 1.3 Politiques et procédures | | |
| 4 | <p>Votre entité a-t-elle préparé un ensemble de politiques et procédures de LBC/FT documenté ?</p> | <p>L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent comment elle met en œuvre les exigences légales en matière de LBC/FT.</p> |
| 5 | <p>Ces politiques et procédures ont-elles été approuvées par le conseil d'administration et la haute direction de votre entité ?</p> | <p>L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été officiellement approuvées par la haute direction (qu'il s'agisse du conseil de direction ou de toute autre personne exerçant un contrôle sur l'entité et/ou ayant un pouvoir de décision).</p> |

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

| C# | Texte de la question | Instructions |
|----|--|--|
| 6 | Votre entité a-t-elle diffusé ces politiques et procédures à tous ses employés ? | L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été diffusées à tous ses employés. |
| 7 | Votre entité a-t-elle veillé à faire connaître ces politiques et procédures à tous ses employés ? | L'entité déclarante devrait indiquer si elle a assuré la connaissance des politiques et procédures écrites de LBC/FT auprès de tous ses employés. |
| 8 | Votre entité a-t-elle mis à jour ses politiques et procédures écrites de LBC/FT au cours de l'année écoulée ? | L'entité déclarante devrait indiquer si les politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été mises à jour au cours des 12 derniers mois. |
| 9 | Prière d'indiquer la date de la dernière mise à jour des politiques et procédures écrites de LBC/FT de votre entité. | L'entité déclarante devrait indiquer la date exacte de la dernière mise à jour de ses politiques et procédures écrites de LBC/FT. |
| 10 | Votre entité a-t-elle une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT? Par exemple via le contrôle de versions. | L'entité déclarante devrait indiquer si elle a une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT, telles que le contrôle de versions, ou un journal/une liste permettant de revoir la fréquence des mises à jour et des processus révision. |
| 11 | Qui a préparé les politiques et procédures de votre entité ? | L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre. |
| 12 | Votre entité a-t-elle procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT ? | L'entité déclarante devrait indiquer si elle a procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT. |
| 13 | En vertu de l'art. 33, avez-vous établi des procédures internes et avez-vous établi et communiqué le rapport mentionné dans l'article 33 de la loi n° 1.362 ? (à l'exception des alinéas 15, 15 bis et 15 ter de l'art. 1 de la loi n° 1.362) | Cf. l'article 64 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318. |
| 14 | Le chiffre d'affaires de l'entité est-il supérieur ou égal à 500.000 €. Comptez-vous 5 employés ou plus ? | |
| 15 | En vertu de l'art. 59 : uniquement pour les alinéas 4) à 6), 8) à 19) et 21) à 30) de l'article 1 de la loi n° 1.362. | Cf. l'article 64 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318. |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|------------------------|---|---|
| | Avez-vous communiqué à l'AMSF un rapport annuel établi par un expert-comptable ou un comptable agréé inscrit au tableau de l'Ordre comme l'exige l'art. 59 de la loi n° 1.362 ? | |
| 1.4 Gouvernance | | |
| 16 | Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ? | <p>Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ?</p> <p>Les mesures prises par le conseil d'administration et la haute direction qui pourraient démontrer leur engagement dans les questions de LBC/FT pourraient inclure :</p> <p>(1) la haute direction inclut les questions de LBC/FT dans l'ordre du jour quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel/annuel ;</p> <p>(2) la haute direction reçoit des rapports réguliers sur les risques, les tendances et les vulnérabilités en matière de BC/FT et prend des décisions immédiates pour gérer et atténuer les risques ;</p> <p>(3) la haute direction demande des rapports ad hoc sur les questions de LBC/FT chaque fois que des problèmes surviennent, et ordonne un audit interne ou externe pour tester les contrôles LBC/FT ;</p> <p>(4) sur la base des résultats de l'évaluation interne des risques de BC/FT à l'échelle de l'entreprise, la haute direction prend des décisions pour atténuer les risques plus élevés en augmentant les ressources humaines (en embauchant plus d'employés pour la LBC/FT), en achetant un logiciel de surveillance de LBC/FT ou un logiciel de filtrage des sanctions, etc. ;</p> <p>(5) la haute direction approuve officiellement les politiques, les procédures et les amendements écrits qui leur sont relatifs chaque fois que des changements sont introduits à la législation LBC/FT ;</p> <p>(6) la haute direction demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques sur la base de l'évaluation des risques de BC/FT, des conclusions de l'audit interne, etc.</p> |
| 17 | Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité reçoivent-ils régulièrement des rapports de LBC/FT ? | <p>L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et la haute direction reçoivent des rapports réguliers sur les risques et les vulnérabilités en matière de BC/FT, les tendances ainsi que la conformité globale en matière de LBC/FT.</p> <p>La haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle des risques globaux, devrait également superviser les risques et les tendances en matière de BC/FT.</p> |
| 18 | Le conseil d'administration et la haute direction de votre entité s'assurent-ils que les lacunes en matière de LBC/FT sont corrigées ? | <p>L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle globaux des risques, prend des mesures dans le but de remédier aux lacunes dans les domaines de conformité LBC/FT et d'atténuer les risques de BC/FT.</p> <p>La nécessité d'agir peut être déterminée sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise en matière de BC/FT, des</p> |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|-------------------------------------|--|---|
| | | <p>rapports périodiques de LBC/FT, des rapports d'examen fait sur place par les autorités de contrôle, etc. Des exemples de telles actions peuvent inclure :</p> <p>(a) l'approbation des ressources budgétaires afin d'embaucher plus d'employés en conformité LBC/FT, l'investissement dans les connaissances et l'expertise des employés par le biais de formations, de séminaires, de certifications,</p> <p>(b) l'achat des ressources informatiques (ressources techniques) nécessaires, telles que les systèmes de surveillance, les solutions de filtrage automatisé,</p> <p>(c) l'octroi de la priorité au domaine de la LBC/FT en matière d'audit interne, etc.</p> |
| 19 | La haute direction de votre entité valide-t-elle (donne-t-elle son approbation pour) l'acceptation des clients à haut risque ? | En cas de vigilance renforcée, la haute direction peut être tenue d'approuver les relations d'affaires avec les clients à haut risque (tels que les PPE, par exemple) avant d'entrer dans la relation d'affaires et/ou de poursuivre la relation d'affaires. L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction assume ces responsabilités. |
| 1.5 Conformité et violations | | |
| 20 | Votre entité a-t-elle fait face à des violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années ? | L'entité déclarante devrait indiquer si elle a eu des manquements en matière de conformité, liés à la LBC/FT, y compris des lacunes mineures, au cours des 5 dernières années. |
| 21 | Prière d'indiquer le nombre total de violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années. | L'entité déclarante devrait indiquer le nombre total de violations auxquelles elle a fait face au cours des 5 dernières années. Tout manquement à la conformité lié à la LBC/FT, y compris les lacunes mineures, devrait être recensé dans le cadre de cette question. |
| 22 | Prière d'indiquer le nombre et le type de violations en matière de LBC/FT. | |
| 1.6 Formation | | |
| 23 | Votre entité a-t-elle dispensé une formation en LBC/FT à ses directeurs/sa direction au cours de la période de déclaration ? | L'entité déclarante devrait indiquer si les <u>directeurs/la direction</u> ont été formés aux questions de LBC/FT au cours de la période de déclaration. |
| 24 | Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés du office au cours de la période de déclaration ? | L'entité déclarante devrait indiquer si les <u>employés du office</u> ont été formés sur les questions de LBC/FT au cours de la période de déclaration. |
| 25 | Prière d'indiquer le nombre total d'employés formés sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration. | L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de personnes formées</u> sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration. |
| 26 | Prière d'indiquer le nombre total d'activités de formation/sensibilisation sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration. | L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total d'activités de formation/sensibilisation</u> à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration. |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|----|---|--|
| 27 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la diffusion de documents connexes (textes juridiques, procédures, orientations...) ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient la <u>diffusion de documents connexes</u> (textes juridiques, procédures, orientations...) |
| 28 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles des réunions internes ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient des <u>réunions internes</u> . |
| 29 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la consultation du site web de l'AMSF ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient la <u>consultation du site web de l'AMSF</u> . |
| 30 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient une <u>formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco</u> . |
| 31 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient une <u>formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco</u> . |
| 32 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation par une autre entité du groupe ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient une <u>formation par une autre entité du groupe</u> . Les entités du groupe peuvent être une succursale, une filiale ou une société mère. |
| 33 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles d'autres activités ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration comprenaient d'autres activités. |
| 34 | Quelles autres activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles ? Prière de préciser toutes les réponses applicables. | |
| 35 | Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LBC ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures internes de LBC</u> . |
| 36 | Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LFT ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>procédures internes de LFT</u> . |
| 37 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux typologies ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>typologies</u> . |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|----------------|--|---|
| 38 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à des cas pratiques ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à des <u>cas pratiques</u> . |
| 39 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'actualité ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>l'actualité</u> . |
| 40 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la corruption ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>la corruption</u> . |
| 41 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement du terrorisme ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés au <u>financement du terrorisme</u> . |
| 42 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux crypto-monnaies ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés aux <u>crypto-monnaies</u> . |
| 43 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés au <u>financement de la prolifération des armes de destruction massive</u> . |
| 44 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'évasion fiscale ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>l'évasion fiscale</u> . |
| 45 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la fraude ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets liés à <u>la fraude</u> . |
| 46 | Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets non susmentionnés ? | L'entité déclarante devrait indiquer si des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT au cours du cycle de déclaration ont couvert des sujets différents de ceux déjà mentionnés. |
| 47 | Quels autres sujets les activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert ? Prière de préciser toutes les réponses applicables. | |
| 1.7 KYC | | |
| 48 | Votre entité enregistre-t-elle tous les éléments suivants dans sa base de données clients : prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, pays de résidence, résidence fiscale, activité, patrimoine ? | L'entité déclarante devrait indiquer si chacune des informations suivantes est enregistrée dans sa base de données clients : <ul style="list-style-type: none"> • Prénom • Nom de famille • Date de naissance • Lieu de naissance |

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

| C# | Texte de la question | Instructions |
|----|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Nationalité • Pays de résidence • Résidence fiscale • Activité • Patrimoine |
| 49 | Si votre entité ne recueille pas tous les éléments susmentionnés, prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis ? | S'ils sont tous enregistrés, prière de répondre par « NA ». |
| 50 | La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant : titulaire du compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, protector, structure de propriété complexe, apporteurs d'affaires ? | <p>L'entité déclarante devrait indiquer, le cas échéant par client/type d'activité, si chacune des informations suivantes est enregistrée dans sa base de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire de compte • Mandataire • Bénéficiaire effectif • Administrateurs/directeurs • Actionnaires • Représentants légaux • Settlor/constituant • Trustee • Protector • Structure de propriété complexe • Apporteurs d'affaires |
| 51 | Si votre entité ne recueille pas les informations des question ci-dessus, prière de préciser quelles informations ne sont pas recueillies ? | S'ils sont tous enregistrés, prière de répondre par « NA ». |
| 52 | Votre entité enregistre-t-elle dans sa base de données d'autres informations relatives au client ou des informations relatives à l'activité du client ? | <p>L'entité déclarante devrait indiquer, le cas échéant par client/type d'activité, si chacune des informations suivantes est enregistrée dans sa base de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prénom • Nom de famille • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Résidence fiscale • Activité • Patrimoine • Titulaire de compte • Mandataire • Bénéficiaire effectif • Administrateurs/directeurs • Actionnaires • Représentants légaux |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|----|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Settlor/constituant • Trustee • Protector • Structure de propriété complexe • Apporteurs d'affaires |
| 53 | Prière de préciser quelles autres informations sont incluses dans votre base de données clients. Prière de préciser toutes les réponses applicables. | |
| 54 | Les données concernant les anciennes relations clients sont-elles accessibles sur demande par l'AMSF ? | (5 années) |
| 55 | Votre entité applique-t-elle une approche fondée sur le risque aux mesures de vigilance (CDD) relatives la clientèle ? | L'entité déclarante devrait indiquer si les mesures de vigilance relatives à la clientèle sont appliquées conformément à l'approche fondée sur le risque. |
| 56 | Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures qui précisent la différence dans la documentation et les exigences pour différents niveaux de CDD ? | C'est-à-dire, mesures simplifiées, standard et renforcées. |
| 57 | Prière de préciser le nombre total de clients uniques qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration. | <p>Prière de réutiliser la réponse fournie à la Q3.</p> <p>L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> issus de relations d'affaires et de clients occasionnels/clients, au cours de la période de déclaration.</p> <p>L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client.</p> |
| 58 | Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui font l'objet de mesures de vigilance simplifiées. | <p>L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients uniques</u> faisant l'objet de mesures de vigilance simplifiées, ayant utilisé des produits ou services qui entrent dans le champ d'application de la réglementation LBC/FT à Monaco.</p> <p>Seuls les clients qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration doivent être déclarés.</p> |
| 59 | Votre entité identifie-t-elle et vérifie-t-elle ses clients à l'aide d'informations fiables et indépendantes dans tous les cas de CDD ? | L'entité déclarante devrait indiquer si elle identifie et vérifie l'identité de ses clients en utilisant des sources d'information fiables et indépendantes. |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|----|--|--|
| 60 | Les politiques KYC de votre entité incluent-elles des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif ? | L'entité déclarante devrait indiquer si les politiques KYC comprennent des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif. |
| 61 | À quelle fréquence une mesure de vigilance en cours est-elle appliquée aux clients classés comme présentant un risque élevé de BC/FT ? | L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle une mesure de vigilance en cours est appliquée aux clients présentant un risque élevé. |
| 62 | Avez-vous sélectionné « Événement déclencheur » dans la question précédente ? | |
| 63 | Veillez identifier tous les événements déclencheurs du devoir continu de vigilance relatif aux clients classés à haut risque de BC/FT. | |
| 64 | Votre entité examine-t-elle la source du patrimoine des clients à haut risque avant de prendre en charge le client ? | L'entité déclarante devrait déclarer si elle prend des mesures pour identifier la source du patrimoine des clients à haut risque avant la prise en charge du client. |
| 65 | Votre entité prend-elle d'autres mesures pour les clients à haut risque avant leur prise en charge ? | |
| 66 | Prière de préciser les autres mesures prises pour les clients à haut risque avant leur prise en charge. | |
| 67 | Votre entité applique-t-elle une identification et une vérification renforcées de tous les clients à haut risque avant leur prise en charge ? | |
| 68 | Votre entité effectue-t-elle des opérations en utilisant des actifs virtuels avec ou pour le compte de clients ? | |
| 69 | Comment la société vérifie-t-elle les bénéficiaires effectifs des actifs virtuels ? | Si cela ne s'applique pas, veuillez indiquer « NA ». |
| 70 | Votre entité a-t-elle rencontré des difficultés à obtenir des informations KYC (connaissance du client) de la part de tiers lorsque cela est nécessaire ? | |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|--|---|--|
| 71 | Veillez indiquer la raison principale des difficultés (par exemple, raison juridique, raison commerciale, indisponibilité des informations, autre) et le type de tiers (par exemple, institution financière, entreprises et professions non financières désignées – EPNFD). | |
| 72 | L'évolution des services demandés par les clients contribue-t-elle à l'identification de signaux d'alarme ? | |
| 1.8 Mesures de vigilance renforcées | | |
| 73 | Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée lors de leur intégration. | L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> pour lesquels des <u>mesures de vigilance renforcées</u> ont été appliquées <u>au début</u> des relations d'affaires, c'est-à-dire de nouveaux clients, au cours de la période de déclaration. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client. |
| 74 | Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée dans le cadre des relations d'affaires. | L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de clients</u> pour lesquels des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées <u>dans le cadre de relations d'affaires</u> , au cours de la période de déclaration. |
| 75 | Prière d'indiquer le pourcentage de clients uniques qui ont fait l'objet d'une vigilance renforcée. | L'entité déclarante devrait indiquer le <u>pourcentage de clients</u> qui ont fait l'objet de <u>mesures de vigilance renforcées</u> au cours de la période de déclaration, c'est-à-dire le nombre de clients soumis à des mesures de vigilance renforcées ÷ le nombre total de clients. |
| 76 | Prière d'indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée. | L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total de bénéficiaires effectifs</u> de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées dans le cadre de relations d'affaires, au cours de la période de déclaration. |
| 77 | Prière d'indiquer le pourcentage de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée. | L'entité déclarante devrait indiquer le <u>pourcentage de bénéficiaires effectifs</u> , de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées dans le cadre de relations d'affaires, au cours de la période de déclaration. Pour obtenir ce pourcentage, il faudra diviser le nombre de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées par le nombre total de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques. |
| 1.9 Évaluations des risques | | |
| 78 | Combien de niveaux de risque LBC/FT votre entité a-t-elle pour ses clients ? | L'entité déclarante devrait indiquer le nombre de niveaux de risque LBC/FT qu'elle a pour ses clients. |
| 79 | Prière d'indiquer le nombre de clients uniques classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT. | L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT, le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé. |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|----|--|--|
| | | L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client. |
| 80 | Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé. | L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre de clients</u> dont le niveau de risque de LBC/FT n'a pas encore été déterminé. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé. L'expression « client unique » signifie que quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit néanmoins être considéré comme un seul client. |
| 81 | Les considérations relatives à l'affectation de haut risque de votre entité incluent-elles TOUTES les informations suivantes : pays de résidence, activité, statut PPE, type de client, produits et services, types d'opérations, canaux de distribution ? | L'entité déclarante devrait indiquer si toutes les informations suivantes sont prises en considération pour une affectation de haut risque : <ul style="list-style-type: none"> • pays de résidence • activité • statut PPE • type de client • produits et services • types d'opérations • canaux de distribution |
| 82 | Si votre entité ne prend pas en considération tous les éléments susmentionnés, prière de préciser quels éléments ne sont pas pris en compte ? | Si tous sont pris en compte, prière de répondre par « NA ». |
| 83 | Les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité incluent-elles des mesures supplémentaires non susmentionnées ? | |
| 84 | Prière de préciser quelles mesures supplémentaires non susmentionnées sont incluses dans les considérations relatives aux affectations à haut risque de votre entité. | Prière de préciser tout ce qui s'applique. |
| 85 | Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ? | (évaluations des clients) |
| 86 | Votre entité utilise-t-elle une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ? | (évaluations des clients) |
| 87 | Votre entité utilise-t-elle une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ? | (évaluations des clients) |
| 88 | Quelles activités client votre entité associe-t-elle aux clients à haut risque ? | |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|-------------------------------------|--|---|
| 89 | Votre entité examine-t-elle séparément les risques de BC et de FT ? | |
| 90 | Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ? | (propre évaluation de l'entité) |
| 1.10 Audit interne/contrôles | | |
| 91 | En quelle année votre entité a-t-elle fait l'objet d'un audit AMSF pour la dernière fois ? | |
| 92 | Votre entité a-t-elle effectué d'autres audits non susmentionnés ? | (Audits liés à la LBC/FT uniquement) |
| 93 | Précisez les types des autres audits et indiquez l'année du dernier audit de chaque type. | (Audits liés à la LBC/FT uniquement) |
| 1.11 Surveillance | | |
| 94 | Êtes-vous légalement autorisé à représenter votre client pour une opération ? | Même réponse que pour Q2. |
| 95 | Prière d'indiquer le nombre total d'opérations entrantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire. | L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total d'opérations entrantes rejetées</u> en raison <u>d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités susmentionnées. Aucune valeur monétaire ne devrait être calculée, prière de fournir uniquement le nombre d'opérations. |
| 96 | Prière d'indiquer la valeur totale des fonds entrants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR. | L'entité déclarante devrait indiquer la somme de la <u>valeur totale des fonds entrants rejetés</u> en raison <u>d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR. |
| 97 | Prière d'indiquer le nombre total d'opérations sortantes rejetées en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire. | L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre total d'opérations sortantes rejetées</u> en raison <u>d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités susmentionnées. Aucune valeur monétaire ne devrait être calculée, prière de fournir uniquement le nombre d'opérations. |
| 98 | Prière d'indiquer la valeur totale des fonds sortants rejetés en raison d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire en EUR. | L'entité déclarante devrait indiquer la somme de la <u>valeur totale des fonds sortants rejetés</u> en raison <u>d'informations insuffisantes sur le donneur d'ordre ou le bénéficiaire</u> au cours de la période de déclaration. La question doit inclure les cas où l'entité déclarante (1) prépare ou (2) effectue des opérations pour les clients concernant les activités susmentionnées. Prière de fournir les réponses en EUR. |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|--|---|--|
| 1.12 Conservation des informations | | |
| 99 | Votre entité conserve-t-elle les informations relatives aux opérations pendant au moins 5 ans ? | L'entité déclarante devrait indiquer si les informations relatives aux opérations sont conservées pendant au moins 5 ans. |
| 100 | Votre entité conserve-t-elle toutes les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales pendant au moins 5 ans après la fin d'une relation client ? | L'entité déclarante devrait indiquer si les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales sont conservées pendant au moins 5 ans après la fin de la relation d'affaires. |
| 101 | Votre entité conserve-t-elle ces informations et documents dans un endroit sûr et sécurisé ? | |
| 102 | Ces informations et documents sont-ils rapidement mis à la disposition des autorités compétentes sur demande ? | <p>Lorsqu'elle fournit sa réponse, l'entité déclarante devrait tenir compte des facteurs suivants :</p> <p>(1) Les données ci-dessus sont-elles recueillies sous forme électronique et sont facilement récupérables à partir des systèmes informatiques ?</p> <p>(2) Le système informatique a-t-il la fonctionnalité de filtrer et de trier les informations afin qu'ils puissent être récupérés rapidement ?</p> <p>(3) Y a-t-il un effort manuel requis pour trouver les données des clients, par exemple, si les fichiers sont stockés uniquement en version papier, ou, lorsqu'ils sont stockés sous forme électronique, les systèmes informatiques ne sont pas configurés pour permettre un accès facile aux données requises.</p> |
| 103 | Votre entité dispose-t-elle de sauvegardes des informations relatives aux CDD et aux correspondances commerciales avec un plan de récupération des données ? | |
| 1.13 Targeted Financial Sanctions (TFS) | | |
| 104 | Les politiques et procédures de l'entité couvrent-elles de manière adéquate le filtrage et les alertes des sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme et de la prolifération ? | <p>L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent de manière adéquate les éléments de filtrage et d'alerte des sanctions financières ciblées.</p> <p>Les politiques et procédures doivent couvrir les exigences ciblées liées aux sanctions financières concernant au moins les éléments suivants :</p> <p>(a) clients, bénéficiaires effectifs, parties à une opération, tiers concernés (intermédiaires, agents) ou autres personnes liées ;</p> <p>(b) fréquence et portée du filtrage ;</p> <p>(c) traitement des alertes, des faux positifs (y compris comment les alertes doivent être résolues lorsque les informations sont indisponibles, incomplètes ou potentiellement non fiables).</p> |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|-----|--|---|
| 105 | Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité sont-ils impliqués dans la surveillance des risques et des questions de conformité liés aux sanctions financières ciblées quant au financement du terrorisme et de la prolifération ? | <p>La réponse devrait contenir des informations sur l'implication du conseil d'administration ou de la haute direction dans la surveillance des risques et des questions de conformité liées à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées.</p> <p>L'engagement pertinent peut inclure :</p> <p>(1) l'approbation par le conseil d'administration ou la haute direction des politiques, procédures et directives relatives aux sanctions financières ciblées ;</p> <p>(2) l'approbation (affectation) de ressources financières, techniques (informatiques) ou humaines visant à accroître le niveau de conformité aux obligations des sanctions financières ciblées, telles que le renforcement des connaissances et des compétences des employés dans le domaine des sanctions financières ciblées (formations, séminaires, certificats) et/ou le recrutement d'employés supplémentaires, l'allocation des ressources nécessaires à la mise en place de solutions de filtrage automatisé, etc.,</p> <p>(3) des rapports réguliers sur la conformité des sanctions financières ciblées, y compris les risques de contournement des sanctions, les tendances et les vulnérabilités,</p> <p>(4) l'organisation d'audits internes en matière de sanctions financières ciblées et la mise en œuvre de mesures en temps opportun pour remédier aux déficiences, etc.</p> |
| 106 | Votre entité dispose-t-elle de politiques et de procédures concernant le contrôle direct et indirect des avoirs des personnes ciblées par les sanctions financières pour le financement du terrorisme et de la prolifération ? | <p>L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent :</p> <p>(a) le contrôle direct, et</p> <p>(b) le contrôle indirect des avoirs par des personnes désignées,</p> <p>(c) les processus et systèmes internes conçus pour détecter les personnes qui exercent un contrôle direct et indirect sur les avoirs détenus par les personnes désignées.</p> |
| 107 | Votre entité dispose-t-elle de politiques et de procédures concernant le gel des avoirs (sans délai) des personnes désignées par les sanctions financières ciblées et leur signalement aux autorités compétentes ? | |
| 108 | Votre entité dispose-t-elle d'un système automatisé de contrôle de la base de données clients conformément à l'article 16 de l'Ordonnance Souveraine n°. 8.664 du 26 mai 2021 ? | |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|-----|---|---|
| 109 | Votre entité vérifie-t-elle la liste nationale de gel des avoirs de Monaco lorsqu'elle accueille de nouveaux clients ou lorsque la liste est mise à jour ? | |
| 110 | À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les titulaires de compte ? | L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>titulaires de compte</u> . |
| 111 | À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les mandataires ? | L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>mandataires</u> . |
| 112 | À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires effectifs ? | L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>bénéficiaires effectifs</u> . |
| 113 | À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les administrateurs/directeurs ? | L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>administrateurs/directeurs</u> . |
| 114 | À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les actionnaires ? | L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>actionnaires</u> . |
| 115 | À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les représentants légaux ? | L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>représentants légaux</u> . |
| 116 | À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les settlers/constituants ? | L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>settlers/constituants</u> . |
| 117 | À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les trustees ? | L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>trustees</u> . |
| 118 | À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les protectors ? | L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>protectors</u> . |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|-----|---|---|
| | sanctions financières) pour les protectors ? | |
| 119 | À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les apporteurs d'affaires ? | L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>apporteurs d'affaires</u> . |
| 120 | À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages réguliers (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les structures de propriété complexe ? | L'entité déclarante devrait indiquer la fréquence à laquelle elle procède à des filtrages réguliers en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 pour les <u>structures de propriété complexe</u> . |
| 121 | Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration. | L'entité déclarante devrait indiquer la <u>valeur totale des avoirs gelés</u> liés au <u>financement du terrorisme</u> en EUR, au cours de la période de déclaration. |
| 122 | Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration. | L'entité déclarante devrait indiquer la <u>valeur totale des avoirs gelés</u> liés à la <u>prolifération des armes de destruction massive</u> en euros, au cours de la période de déclaration. |
| 123 | Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la Direction du Budget et du Trésor (DBT) concernant le financement du terrorisme. | |
| 124 | Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la DBT concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive. | |
| 125 | Votre entité procède-t-elle à des filtrage (terrorisme, prolifération, sanctions financières) sur des sujets pertinents pour toute la chaîne des paiements jusqu'au bénéficiaire final. | L'entité déclarante devrait indiquer si elle effectue des contrôles sur les mesures relatives à des sujets pertinents pour toute la chaîne des paiements jusqu'au bénéficiaire final, en vertu de l'Ordonnance Souveraine n° 8.664. |
| 126 | Prière d'indiquer la valeur totale des avoirs gelés (en EUR) liés au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration. | L'entité déclarante devrait indiquer la <u>valeur totale des avoirs gelés</u> liés au <u>financement du terrorisme</u> en EUR, au cours de la période de déclaration. |
| 127 | Prière d'indiquer la valeur totale des avoirs gelés (en EUR) liés au financement de la prolifération des | L'entité déclarante devrait indiquer la <u>valeur totale des avoirs gelés</u> liés à la <u>prolifération des armes de destruction massive</u> en euros, au cours de la période de déclaration. |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|-----------------------------------|---|---|
| | armes de destruction massive au cours de la période de déclaration. | |
| 1.14 PPE | | |
| 128 | Votre entité prend-elle des mesures pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement exposées (PPE) ? | L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des systèmes de gestion des risques appropriés afin de déterminer si un client ou un bénéficiaire effectif est considéré comme une PPE. |
| 129 | Quelles mesures votre entité applique-t-elle pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des PPE ? | Prière de préciser tout ce qui s'applique. |
| 130 | Quelles procédures supplémentaires de LBC/FT sont appliquées pour les PPE (par rapport à un client à risque standard) ? Prière de préciser tout ce qui s'applique. | L'entité déclarante devrait fournir une liste des mesures supplémentaires spécifiques et renforcées qui sont prises pour les PPE par rapport aux clients à risque standard. Par exemple : (a) avant d'établir une relation d'affaires, (b) au cours d'une relation d'affaires. Si les mesures susmentionnées diffèrent pour les PPE locales et étrangères, prière d'indiquer quelle mesure s'applique à une PPE locale et laquelle s'applique à une PPE étrangère. |
| 131 | Un filtrage des PPE est-t-il effectué dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients ? | |
| 132 | Le filtrage des PPE a-t-il lieu de façon continue ? | |
| 133 | Les PPE font-elles l'objet d'une surveillance accrue ? | |
| 134 | Votre entité considère-t-elle toutes les relations PPE comme à haut risque de LBC/FT ? | |
| 135 | Votre entité a-t-elle toujours besoin de l'approbation de la haute direction pour intégrer un client ou un bénéficiaire effectif qui est une PPE pour poursuivre une relation commerciale avec un client ou un bénéficiaire effectif qui devient une PPE après l'établissement de la relation commerciale ? | |
| 1.15 Opérations en espèces | | |
| 136 | Votre Entité effectue-t-elle des transactions en espèces avec des clients ? | L'entité déclarante doit indiquer si elle accepte ou non les paiements en espèces physiques (qu'il s'agisse de paiements entrants ou sortants). |
| 137 | Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures | L'entité déclarante devrait indiquer si elle dispose de contrôles LBC/FT spécifiquement conçus pour les opérations en espèces, le cas échéant. |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|--|--|---|
| | spécifiques de LBC/FT pour les opérations en espèces ? | |
| 138 | Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces que votre entité applique. | L'entité déclarante devrait décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces qu'elle applique par rapport aux autres types d'opérations. |
| 1.16 Suspicious Transaction Reporting | | |
| 139 | Prière d'indiquer le nombre total d'opérations et d'activités suspectes identifiées et déclarées en interne (au niveau de votre entité) au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration. | L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> identifiées et signalées en interne au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration. (Pas nécessairement déposées à la CRF) |
| 140 | Votre entité a-t-elle déposé des DOS/DAS au cours des 3 dernières années auprès de la CRF ? | |
| 141 | Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF au cours de la période de déclaration. | L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>financement du terrorisme</u> , qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (www.amsf.mc). |
| 142 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF pour l'année civile 2021. | |
| 143 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclarées à la CRF pour l'année civile 2020. | |
| 144 | Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration. | L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>blanchiment de capitaux</u> , qu'elle a déclarées à la CRF de Monaco (www.amsf.mc). |
| 145 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration. | |
| 146 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a | |

Autorité Monégasque de Sécurité Financière

| C# | Texte de la question | Instructions |
|-----|--|---|
| | déclaré à la CRF pour l'année civile 2021. | |
| 147 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF pour l'année civile 2020. | |
| 148 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclarées à la CRF au cours de la période de déclaration. | Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS. |
| 149 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclaré à la CRF pour l'année civile 2021. | Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS. |
| 150 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclarées à la CRF pour l'année civile 2020. | Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS. |
| 151 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration. | |
| 152 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclarées à la CRF pour l'année civile 2021. | |
| 153 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF pour l'année civile 2020. | |
| 154 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration. | |
| 155 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF pour l'année civile 2021. | |
| 156 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF pour l'année civile 2020. | |
| 157 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou | |

| C# | Texte de la question | Instructions |
|-------------------------------------|--|--|
| | administratives) déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration. | |
| 158 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF pour l'année civile 2021. | |
| 159 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF pour l'année civile 2020. | |
| 160 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration. | |
| 161 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF pour l'année civile 2021. | |
| 162 | Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF pour l'année civile 2020. | |
| 163 | Prière d'indiquer le nombre total de tentatives d'opérations déclaré à la CRF, au cours de la période de déclaration. | L'entité déclarante doit communiquer le nombre de tentatives d'Opérations (opérations non réalisées) qu'elle a déclarées à la CRF monégasque (www.amsf.mc). |
| 164 | Votre entité a-t-elle réagi en interne aux opérations suspectes ? | Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client, prise de mesures pour éviter les dénonciations, etc. |
| 165 | Votre entité a-t-elle pris des mesures pour renforcer les contrôles internes en matière de LBC/FT, amender les politiques et procédures ou entreprendre d'autres procédures pour améliorer la déclaration des opérations suspectes au cours de la période de déclaration ? | |
| 1.17 Retours et commentaires | | |
| 166 | Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ? | |
| 167 | Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section. | |

Instructions pour les questions du sondage, Attestation

| S# | Texte de la question | Instructions |
|-------------|--|---|
| Attestation | | |
| 1 | La ou les personnes dont le nom et le titre sont ajoutés ici attestent qu'elles ont fourni des réponses exactes aux questions, au mieux de leurs capacités. | |
| 2 | Le nom et le titre de la personne ajoutée ici attestent qu'elle est dûment autorisée à représenter l'entité déclarante et qu'elle s'est assurée que les données soumises ont été correctement examinées et constituent une représentation exacte, au mieux de ses capacités. | |
| 3 | Avez-vous besoin de rendre ce questionnaire sous forme incomplète ? | Si ce n'est pas le cas, prière d'écrire « Complet ». Si c'est le cas, prière d'indiquer la raison de la soumission d'un questionnaire incomplet. Une soumission incomplète peut entraîner une attention supplémentaire ou d'autres actions. |